

Ville de
Saint-Sauveur



CLUB ADO 2022

GUIDE AUX PARENTS

Document à conserver tout l'été

Dernière mise à jour : 21-04-2022



Chers parents,

Je tiens à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez en inscrivant votre jeune au Club Ado de la Ville de Saint-Sauveur.

Aujourd'hui, vous avez entre les mains un document très important puisqu'il contient les informations concernant le fonctionnement général du club. Je vous invite donc à le lire attentivement et à le garder sous la main pour consultation au besoin. Veuillez noter qu'il s'agira de la seule communication contenant l'ensemble des informations concernant l'organisation et le déroulement du club.

Si vous désirez avoir plus de détails sur le fonctionnement du Club Ado, notre équipe est disponible pour vous par téléphone, courriel ou au comptoir.

N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires!
Bon été!

Emy Rudolph
Technicienne en loisirs
450 227-0000, poste 4020
mdube@vss.ca

Nous joindre :

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
communautaire@vss.ca
450 227-0000, poste 4000



Table des matières

MESURES MISES EN PLACE EN CONTEXTE DE COVID-19	4
CLUB ADO (12-14 ANS) – ÂGE CALCULÉ AU 30 SEPTEMBRE 2022.....	4
Période d’animation et programmation.....	4
Frais de retard.....	4
Arrivée et départ des jeunes.....	4
Information sur le participant et prise de médicament	5
Jeune malade.....	5
Administratif.....	5
Code de vie du participant (général)	6
Échelle de sanctions selon le code de vie	7

MESURES MISES EN PLACE EN CONTEXTE DE COVID-19

Il est à noter que, comme la situation est évolutive, une communication concernant les mesures sanitaires en place au Club Ado vous sera envoyée par courriel quelques jours avant le début de celui-ci. Nous vous rappelons que certaines directives peuvent changer et être mises à jour tout au long de l'été et que, dans un tel cas, des communications vous seront transmises à cet effet.

CLUB ADO (12-14 ANS) – ÂGE CALCULÉ AU 30 SEPTEMBRE 2022

Période d'animation et programmation

Les semaines **1 à 7** du Club Ado auront lieu les mardis, mercredis et jeudis, du **28 juin au 11 août 2022**. La période d'animation se déroule de **9 h à 16 h**. La programmation plus détaillée, incluant les heures d'arrivée, le matériel, etc., vous sera transmise par courriel chaque semaine via l'Info Club Ado.

	Mardi	Mercredi	Judi
SEMAINE 1 28 au 30 juin	Mini-golf et crème glacée	Crée TON été!	Artiste rappeur d'un jour
SEMAINE 2 5 au 7 juillet	Crée TON été!	Crée TON été!	Paintball Mirabel
SEMAINE 3 12 au 14 juillet	Crée TON été!	Crée TON été!	Descente de la rivière Rouge
SEMAINE 4 19 au 21 juillet	Crée TON été!	Crée TON été!	Acro-Nature
SEMAINE 5 26 au 28 juillet	Crée TON été!	Crée TON été!	Écho Aloha (planche à pagaie)
SEMAINE 6 2 au 4 août	Crée TON été!	Crée TON été!	Tag E-Karting
SEMAINE 7 9 au 11 août	Crée TON été!	Crée TON été!	Sortie finale choisie par les jeunes

La Ville se réserve le droit de modifier les sorties et les activités sans préavis.

Frais de retard

Des **frais additionnels** de 5 \$ par tranche de 10 minutes après la fermeture (16 h) vous seront facturés. Un reçu vous sera émis et les frais seront prélevés directement sur la carte de crédit au *dossier en ligne*.

Arrivée et départ des jeunes

Les arrivées et départs se font au skatepark du parc John-H.-Molson. Nous demandons aux jeunes d'apporter leur vélo pour les déplacements durant la journée. En cas de pluie, les arrivées et les départs se feront dans la salle d'exercice du Chalet Pauline-Vanier. Les jeunes devront s'y rendre à pieds, l'accès aux automobiles étant interdit durant les heures du Camp Soleil.

Les heures d'arrivée doivent être respectées et votre jeune doit se présenter à l'heure convenue dans l'Info Club Ado qui sera envoyé le jeudi précédent, par courriel (Assurez-vous de vérifier vos courriels indésirables). En cas d'absence, mis à part si votre jeune a été testé positif à la COVID-19, aucun autre avis d'absence n'est nécessaire. Le départ du jeune se fera à 16 h, toujours au skatepark, ou à la fin de l'activité si vous consentez à ce que votre enfant puisse quitter plus tôt.

Personnes autorisées à quitter avec votre enfant: Il est primordial, lors de l'inscription, de donner le nom des personnes autorisées à venir chercher votre enfant au club.

Quitte seul : Vous devez cocher cette option lors de l'inscription ou nous contacter si ce n'est pas déjà fait afin de donner le droit à votre enfant de quitter seul et quand il le désire au cours de la journée.

Pièce d'identité obligatoire en tout temps : Pour des raisons de sécurité, une pièce d'identité vous sera demandée à l'arrivée et au départ de votre jeune. Assurez-vous d'avoir une pièce d'identité avec vous en tout temps. Si une personne ne figure pas sur la liste des personnes autorisées à quitter avec votre jeune, le parent sera contacté pour valider l'autorisation. Si personne ne peut être joint, votre jeune ne pourra quitter le camp sous aucune considération.

Information sur le participant et prise de médicament

Si des informations venaient à changer concernant votre enfant (coordonnées, maladies, allergies, etc.), nous vous demandons de nous les communiquer dans les plus brefs délais. Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de mentionner tout médicament qui doit être pris par le jeune. Un formulaire devra être rempli par le parent afin que les responsables puissent ranger sous clé le médicament et qu'il lui soit administré au bon moment de la journée. À noter qu'aucun jeune ne peut garder sur lui des médicaments, et ce, pour une question de sécurité.

Jeune malade

Si votre jeune présente des symptômes liés à la COVID-19 (fièvre, apparition ou aggravation d'une toux, difficultés respiratoires ou perte soudaine de l'odorat, avec ou sans perte de goût) nous vous prions de le garder à la maison pour éviter tout risque de contamination. Il n'est pas nécessaire de contacter le camp pour signaler l'absence de votre jeune, sauf si celui-ci est testé positif à la COVID-19. Si votre jeune ne se présente pas au lieu d'accueil matinal, nous le considérerons comme absent. Dans le cas où son état de santé se modifie au cours de la journée, les parents seront immédiatement avisés par téléphone.

Administratif

Tarifification familiale

Pour les résidents de Saint-Sauveur seulement, s'applique sur les tarifs du Programme des camps :

- 2^e enfant : 20% de rabais
- 3^e enfant : 40% de rabais
- 4^e enfant : gratuité

Politique de remboursement

Pour tous les programmes et activités : un remboursement peut être effectué pour des raisons médicales ou un déménagement hors de la MRC des Pays-d'en-Haut, et ce, avec présentation d'une pièce justificative. Pour le Club Ado : Il est possible d'intervertir des semaines de club au maximum 5 jours ouvrables après la date de l'inscription, sous considération des places disponibles. Les modalités sont détaillées sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, dans la rubrique *Inscription en ligne*, de la section *Loisirs et Culture*.



Code de vie du participant (général)

ARTICLE 1

LE RESPECT DE SOI

- Porter des vêtements appropriés et adaptés aux activités pratiquées au camp;
- Interdiction de posséder et/ou consommer du tabac, de la drogue et de l'alcool.

LE RESPECT DES AUTRES

- Aucune forme de violence ou d'intimidation ne sera tolérée (menaces, insultes et/ou langage vulgaire, gestes dangereux pour soi et pour les autres, etc.);
- Faire preuve de respect, dans ses paroles et dans ses gestes, envers toutes les personnes qui fréquentent le club (jeunes, parents, animateurs, responsables et directeurs);
- Ne pas détruire, briser ou endommager le bien d'autrui;
- Établir une communication respectueuse, polie et honnête;
- Favoriser un climat d'appui mutuel et de solidarité;
- Tenir compte des interventions des animateurs ou des responsables, et respecter les consignes demandées.

LE RESPECT DU FONCTIONNEMENT

- Demeurer avec son groupe et demander la permission pour sortir du groupe (toilettes, abreuvoirs, sac à dos, etc.);
- Marcher calmement et sécuritairement lors des déplacements;
- Avoir une attitude exemplaire lors des sorties;
- Garder le silence lorsque les animateurs ou les responsables le demandent;
- Participer activement et honnêtement aux activités organisées par les animateurs;
- Lors des dîners, rester calme jusqu'au signal des animateurs;
- Respecter l'heure indiquée pour les activités du club.

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Ne pas détruire, briser ou endommager l'environnement;
- Tenir les lieux propres, salubres et en bon état.

ARTICLE 2

Le non-respect du participant aux différents articles du code de vie peut mener à des mesures disciplinaires, dont la suspension, voir même jusqu'à l'expulsion du club. Veuillez noter que les parents doivent avoir un comportement envers le personnel qui respecte le code de vie. Tout parent qui ne coopère pas peut voir son jeune expulsé du club.

ARTICLE 3

*** COVID-19 ***

Dans le respect de la sécurité de tous, des mesures de sécurité et d'hygiène spéciales, mises en place en raison de la situation actuelle de la COVID-19, sont applicables au club et font partie intégrante du Code de vie. Il est de la responsabilité de chaque jeune d'adopter une attitude bienveillante et de prendre ces mesures au sérieux, sans quoi les sanctions habituelles prévues au Code de vie seront appliquées.

Échelle de sanctions selon le code de vie

Feu VERT : Le jeune qui reçoit un feu vert doit le faire signer par le parent. Ce feu sert à aviser les parents qu'il y a eu une problématique avec l'enfant au camp. Le processus de sanctions est donc enclenché.

Feu JAUNE : Le jeune qui reçoit un feu jaune doit le faire signer par le parent et une rencontre avec le parent sera nécessaire afin de trouver des pistes de solutions pour que l'enfant fonctionne bien au camp.

Feu ROUGE : Le jeune qui reçoit un feu rouge doit le faire signer par le parent. Ce feu signifie que le comportement de l'enfant est grave et que le processus de sanctions (suspension et expulsion) est entrepris.

Feu NOIR : Le jeune qui reçoit un feu noir est automatiquement expulsé du camp.

Processus d'intervention pour des avertissements répétés en lien au code de vie :

- Suite à plusieurs avertissements sur un comportement plus problématique et après une rencontre avec l'intervenant, le jeune se verra remettre un **FEU VERT**.
- Si le comportement reste le même, un **FEU JAUNE** sera remis et engendrera une rencontre avec le parent et l'intervenant.
- Si suite à cette deuxième rencontre le jeune ne démontre pas un changement flagrant de son comportement, un **FEU ROUGE** lui sera remis par l'intervenant, une rencontre avec le parent et une suspension sera nécessaire.
- Si après toutes ces étapes le comportement reste le même, un **FEU NOIR** sera remis par l'intervenant et il y aura une rencontre avec le parent expliquant la nécessité de l'expulsion.

Processus d'intervention pour des gestes graves et dangereux :

- Le jeune se voit attribuer automatiquement un **FEU ROUGE** suite à une intervention de l'intervenant. Il y aura aussi une rencontre avec le parent et une possibilité de suspension. Lors de cette rencontre, nous donnerons un avis d'expulsion pour la récurrence de ce même geste ou d'un geste de même gravité.
- Si le comportement se répète encore une fois, un **FEU NOIR** sera remis, il y aura une intervention de l'intervenant et une rencontre avec le parent mentionnant la nécessité de l'expulsion.

Expulsion automatique :

Dans le cas où un jeune est surpris à consommer ou vendre de l'alcool et/ou des drogues, l'expulsion sera immédiate. Également, dans le cas de gestes graves mettant sa santé et la sécurité ou celles des jeunes du club en danger, l'expulsion peut également être immédiate.

Dans le cas où un jeune est expulsé du club, la Ville de Saint-Sauveur effectuera le remboursement des frais d'inscription (excluant les frais de retard). Des frais d'administration de 10 \$ seront retenus, ainsi que le montant au prorata correspondant aux jours/semaines écoulées, que le jeune ait été présent ou non.